

**ARRÊTÉ MUNICIPAL N°300 / 2023 en date du 17 octobre 2023**

**Portant autorisation d'occupation temporaire du domaine public pour travaux au profit de la SNC ROMA**  
**Lieu et date des travaux : 33 Rue Manuel**  
**Du jeudi 2 novembre 2023 au lundi 27 novembre 2023 inclus**

**Le Maire de la Commune de BARCELONNETTE**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** le Code de la Route ;

**VU** le Code de la voirie routière ;

**VU** l'arrêté municipal en date du 14 juin 1980 modifié portant réglementation de la circulation et du stationnement sur le territoire de la commune de BARCELONNETTE ;

**VU** la décision n° 2023/105 en date du 10 juillet 2023 fixant les tarifs communaux ;

**VU** l'arrêté municipal n° 262/2022 en date du 4 août 2022 portant réglementation de la circulation et du stationnement des véhicules dans les rues du centre-ville équipées de bornes de sécurité ;

**VU** la demande d'autorisation de voirie pour travaux en date du 23 juin 2023 déposée par la SNC ROMA – 33 Rue Manuel – 04400 BARCELONNETTE, représentée par Madame Christelle ROCHE MASSE tendant à obtenir l'autorisation d'occuper le domaine public pour des travaux de rénovation de son commerce nécessitant la mise en place d'un container 33 Rue Manuel du jeudi 2 novembre au lundi 27 novembre 2023 inclus

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1**

La SNC ROMA est autorisée à occuper le domaine public pour exécuter les travaux susvisés qui auront lieu 33 Rue Manuel du jeudi 2 novembre au lundi 27 novembre 2023 inclus.

**ARTICLE 2**

La SNC ROMA sera chargée de mettre en place la signalisation routière correspondante (comprenant si nécessité la déviation des véhicules). Elle sera également chargée de prendre toute mesure de signalisation du chantier, de jour et de nuit, ainsi que toute mesure de sécurité pour éviter les accidents, conformément aux règlements en vigueur.

La SNC ROMA sera tenue de mettre en place une circulation piétonne dans le plus strict respect des règles de sécurité.

Aucun matériel ne devra être entreposé en dehors de l'emprise du chantier. Elle sera également tenu de nettoyer le domaine public des éventuels gravats liés aux travaux.

**ARTICLE 3**

La SNC ROMA s'engage à ne pas endommager de quelque manière que ce soit la voirie et, le cas échéant, à procéder à sa réfection à ses frais.

#### **ARTICLE 4**

Cette autorisation est délivrée à titre personnel et ne peut être cédée.

#### **ARTICLE 5**

L'utilisation du domaine public est accordée à titre gratuit pour la durée des travaux.

#### **ARTICLE 6**

Un recours contentieux peut être introduit devant le Tribunal administratif de Marseille 31 Rue Jean François Leca 13002 MARSEILLE dans le délai de 2 mois à compter de son affichage aux endroits habituels soit par courrier, soit par l'application « télérécurse citoyen » à l'adresse [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

#### **ARTICLE 7**

Madame la Directrice Générale des Services de la ville de Barcelonnette, les services de la gendarmerie nationale, les services communaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au registre des arrêtés municipaux et dont un exemplaire sera adressé à la SNC ROMA – 33 Rue Manuel – 04400 BARCELONNETTE qui sera tenue de l'afficher sur le chantier concerné.

Copie pour information au Centre de Secours Principal de Barcelonnette.

Affiché le

Le Maire

**Sophie VAGINAY RICOURT**



The image shows a handwritten signature in blue ink, which appears to be 'S. Vaginay Ricourt'. The signature is written over a circular official seal. The seal contains the text 'MAIRIE DE BARCELONNETTE' at the top and 'Alpes de Haute Provence' at the bottom. In the center of the seal is a coat of arms featuring a figure holding a staff and a cross, with a crown above. The seal is stamped in blue ink.